

## Compte-rendu de la réunion du 11 Août 2017

Le onze août deux mil dix-sept, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le sept août deux mil dix-sept, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

**Membres du Conseil présents:** Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, Mme Maryline MILLER, M Thierry LAHURE, M Thibault KLISSING, M Thibault KLISING arrivé à 19 heures 20.

**Membre absent excusé :** M Bruno TATON (pouvoir donné à M Franck SOICHET) M Sébastien ROELLAND (pouvoir donné à M Marc JOLLY)

**Membre absent non excusé:** M Frédéric PIERROT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M Thibault KLISING pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal a accepté d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants : les redevances d'occupation du domaine public dues par R.T.E et France Télécoms. Ainsi que l'acceptation d'un don suite à la dissolution de la société de chasse La Marlotte.

### **Objet : N1-Juillet-2017 : Réfection de la place de Murtin commune de Murtin et Bogny/ Choix des entreprises pour réaliser ce chantier.**

Les réponses pour cet appel d'offre devaient parvenir en Mairie pour le 20 juillet à midi. La commune a réceptionné, pour le lot V.R.D, 4 réponses et pour le lot, espaces verts et mobilier, 2 réponses.

#### **Précisions apportées pour le lot V.R.D.**

Concernant le démontage du local technique (option 3), la réfection du lavoir en place ainsi que celle du monument aux morts (options 4 et 5) et le nettoyage du bac(option 6), sachant que les entreprises se sont basées sur des photographies pour chiffrer les travaux, la commune a souhaité approfondir le sujet et a fait appel à un maçon afin d'avoir un avis sûr sur l'ensemble de ces travaux sachant qu'ils représentent tout de même et pour l'entreprise la moins-disante, la somme de 15 666,30 euros H.T.

L'entreprise de maçonnerie sollicitée a constaté que le lavoir existant n'était pas récupérable. Il faudra alors, ultérieurement, reconstruire ou aménager autrement cet espace. Quant aux autres travaux, elle chiffre le démontage du local technique à 2 538 euros H.T, la réfection du monument aux morts à 2 400 euros H.T et la restauration du bac à 1 512 euros H.T soit un total de 6 450 euros H.T.

Il serait donc souhaitable que la commune puisse confier les travaux visés ci-dessus à l'entreprise de maçonnerie afin d'en réduire le coût.

**Pour le lot espaces verts,** le choix s'avère très simple puisque la municipalité a récupéré un chiffrage à moins de 20 000 euros H.T tandis que l'autre est à plus de 51 000 euros H.T .

Ils s'avère que les deux entreprises dont les offres paraissent très intéressantes pour la

municipalité, sont connues des élus puisqu'elles ont réalisé la place de Bogny. L'entreprise de maçonnerie a également eu l'occasion de donner toute satisfaction à la commune.

Madame le Maire demande donc à son conseil de se prononcer sur le choix des entreprises retenues pour réaliser ce chantier

### **Pour le lot V.R.D :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux à l'entreprise RONGERE/COLAS dont l'offre de 233 934,99 € H.T, est la moins-disante pour la tranche ferme ( rue de l'église et abords de l'église), la tranche optionnelle une (route de Wartigny), la tranche optionnelle deux ( chemin du tour de la place) et l'option deux (pied de façade). Pour ce montant, les matériaux actuellement en place sur les espaces de stationnement sont revalorisés. Le conseil municipal, après avoir souhaité confier les options 3,4,5 et 6 à l'entreprise de maçonnerie, laisse au Maire le pouvoir de prévenir l'entreprise retenue, de signer le bon de commande et de liquider toutes les dépenses relatives à ce marché.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

### **Pour les options 3(démolition du bâtiment), 4 (nettoyage du lavoir) 5 (nettoyage et restauration du monument aux morts) et 6 (nettoyage et restauration de l'auge ou bac) :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux des options 3,4, 5 et 6 à l'entreprise de maçonnerie HUT pour un montant global de 6 450 euros H.T. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de prévenir l'entreprise, signer les bons de commande et de liquider toutes les dépenses relatives à ces travaux.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

### **Lot espaces verts et mobilier :**

Après avoir analysé les deux offres et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ID VERDE pour l'ensemble des travaux dont le montant est de 19 877,78 euros H.T.

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de prévenir l'entreprise, de signer le bon de commande et de liquider toutes les dépenses relatives à ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

### **Objet : N2- Août 2017 : autorisation de balisage des chemins de randonnées**

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Ardennes sise 3 rue Jacquemart-Templeux 08000 Charleville-Mézières,

Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR654 et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur le document annexé (carte IGN) :

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants :
  - 1-- chemin dit de la tranchée,
  - 2—chemin de Bogny

- 3—chemin dit des cabres modifié suivant remembrement de 2017, conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation-édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006 (balisage blanc et rouge).
- s'engage à :
  - \* conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
  - \* ne pas les aliéner,
  - \* maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
  - \* prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,....)
  - \* demande en conséquence à M le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (si cette disposition est pas déjà effective)

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**Objet:N3-Août-2017 : Dématérialisation des actes mentionnés à l'article L.2131-2 du C.G.C.T.**

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, souhaitent procéder à la dématérialisation des actes sous les conditions suivantes :

- 1-) La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'état les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du C.G.C.T et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L,2131-3 du C.G.C.T. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.
  - 2-) **Article 5** : La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés. La double transmission d'un acte est interdite. Convention sera signée entre le représentant de l'État et la collectivité pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.
  - 3-) Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier au par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.
  - 4-) **Article 6** : Signature : La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique. Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.
- Les membres du conseil municipal laissent au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires afin de faire aboutir ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N5- Août 2017 : redevance provisoire d'occupation du domaine public due par R.T.E**

Madame le Maire explique qu'en application du décret 2015-334 du 25 mars 2015, la commune peut percevoir une redevance d'occupation provisoire de son domaine public pour les ouvrages de transport d'électricité. Le nouvel article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite à fixer le prix du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 euros le mètre linéaire.

Au cours de l'année 2016, R.T.E a mis en service 102 mètres de ligne sur le domaine public de la

commune.

Les membres du conseil municipal décident, après en avoir délibéré, de percevoir cette redevance et d'en fixer le montant à 0,35 euros le mètre linéaire soit :

102 mètres X 0,35 euros = 35 euros 70

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N6- Août 2017 : Redevance d'occupation du domaine public due par franque telecom orange pour l'année 2017**

Mme le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une redevance d'occupation du domaine public due par france telecom.

Exercice 2017 :

Artère aérienne : 2,445 km x 50,74€ = 124,06€

Artère en sous-sol : 0,578 km x 38,05€ = 21,99€

Pour l'exercice 2017, la commune peut donc percevoir 146,05€

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent ces montants et laissent au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**Objet : N7- Août 2017 : Acceptation d'un don/ Chèque d'un montant de 1 279 euros 36 émis par la Société de Chasse la Marlotte suite à sa dissolution**

Madame le Maire explique que la municipalité a reçu ce don d'un montant de 1 279 euros 36. Ce don provient de la société de chasse la Marlotte, dissoute dernièrement. La municipalité, après en avoir délibéré, accepte ce don et laisse au Maire la possibilité de signer les documents permettant de recevoir et d'encaisser ce chèque.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**Affaires diverses :**

Il sera nécessaire de rappeler que les stationnements des poids lourds et engins assimilés, n'ayant pas leur siège social sur la commune, sont interdits sur le domaine public.

Il sera nécessaire d'un avenir proche de revoir la clôture du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire

Le Maire  
Mme Catherine BOUILLON

Les membres du conseil municipal